

**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

**Arrêté préfectoral n°75-2018-11-13-006
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
préalable au projet de classement au titre des sites
du « Cimetière de Montmartre »
à Paris 18^e arrondissement**

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;

Vu l'article L.341-3 du code de l'environnement relatif à la procédure de classement d'un site ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la lettre du Maire de Paris en date du 14 mai 2012 faisant part de sa volonté d'engager un processus de renforcement de la protection du cimetière de Montmartre afin de mieux préserver la richesse patrimoniale et les qualités paysagères de ce site historique ;

Vu les instructions ministérielles d'actualisation de la liste nationale des sites à classer du 7 juillet 2011 et du 31 juillet 2015 proposant, notamment, de classer, au titre de la loi de 1930 visant à conserver des espaces du territoire français qui représentent un intérêt général au point de vue scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire, le cimetière de Montmartre situé dans le 18^e arrondissement de Paris, compris dans le périmètre du site inscrit « Ensemble Urbain à Paris », pour ses caractéristiques patrimoniales remarquables ;

Vu le procès verbal de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de Paris, du 11 octobre 2011 évoquant le projet de classement du cimetière de Montmartre, ce projet ayant été validé par un avis favorable de la CDNPS du 27 novembre 2015 ;

Vu la lettre du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris en date du 7 juin 2018 adressée à Madame la Maire de Paris lui demandant de saisir son conseil municipal afin qu'il puisse statuer sur le projet de classement du site du cimetière de Montmartre à Paris 18^e arrondissement ;

Vu la délibération 2018 DEVE-120 du Conseil de Paris, séance des 24, 25 et 26 septembre 2018, autorisant la Maire de Paris à donner son accord au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris pour le classement du site du cimetière de Montmartre à Paris 18^e arrondissement et l'engagement des étapes de validation de la procédure de classement ;

Vu le dossier d'enquête publique établi par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) comprenant, notamment, un rapport de présentation de la demande de classement du cimetière de Montmartre, incluant une note de présentation, un plan du périmètre de classement, un plan cadastral, des informations juridiques et administratives ainsi qu'un guide de lecture du dossier qui permettra de prendre connaissance de la structure du dossier et de faciliter l'accès à des renseignements spécifiques ;

Vu la décision du 10 octobre 2018 du président du Tribunal Administratif de Paris portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Durée et objet : L'enquête publique, préalable au projet de classement au titre des sites du « Cimetière de Montmartre » à Paris 18^e arrondissement, sera ouverte à la mairie du 18^e arrondissement de Paris sise 1, Place Jules Joffrin, du **lundi 3 décembre 2018 à 8h30 jusqu'au vendredi 11 janvier 2019 à 17h**, soit pendant 40 jours consécutifs, à la demande de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), compétente en matière de protection des paysages et des sites.

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur : Madame Charlotte CAILLAU, consultante, est chargée des fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Publicité : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Paris. Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie du 18^e arrondissement. L'accomplissement de cette mesure incombera au maire d'arrondissement, par délégation de la Maire de Paris, et sera certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis, sur le lieu de l'opération ainsi que dans les mairies des 8^e, 9^e et 17^e arrondissements limitrophes du site.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

ARTICLE 4 – Dossier d'enquête et personne responsable du projet : Le dossier d'enquête publique établi conformément aux dispositions des articles R.123-8 et R.341-4 du code de l'environnement comprend notamment, un rapport de présentation de la demande de classement au titre des sites du cimetière de Montmartre, incluant une note de présentation, une analyse paysagère, historique et géo-morphologique, un plan du périmètre de classement et le plan cadastral correspondant.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information sur le projet soumis à enquête publique pourra être demandée au maître d'ouvrage, à l'attention de l'inspectrice des sites de Paris, à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), service nature, paysages et ressources, pôle paysages et sites – 12, Cours Louis Lumière – 94300 Vincennes ou à l'adresse courriel : classement.montmartre@developpement-durable.gouv.fr.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, (Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique) – 5, rue Leblanc – 75015 Paris

ARTICLE 5 – Consultation du dossier et observations : Le siège de l'enquête se situe à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire papier du dossier d'enquête, sera mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête mentionnés ci-dessous aux horaires d'ouverture habituels :

- Préfecture de Paris et d'Île-de-France – 5, rue Leblanc – 75015 Paris
- Mairie du 18^e arrondissement de Paris - 1, Place Jules Joffrin, 75018 Paris

et sous une **forme dématérialisée** via :

- **le site internet dédié à l'enquête publique :**
<http://cimetiere-montmartre.enquetepublique.net>
- **le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France :**
<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un **poste informatique**, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, est mis à disposition du public au siège de l'enquête.

Un **registre d'enquête** à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera également déposé dans chaque lieu d'enquête précité et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations et ses propositions.

De plus, les observations et propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un **registre dématérialisé** du **lundi 3 décembre 2018 dès 8h30 au vendredi 11 janvier 2019 à 17h** via :

- le site internet dédié à l'enquête : <http://cimetiere-montmartre.enquetepublique.net>
- l'adresse de courriel : cimetiere-montmartre@enquetepublique.net

Ces observations et propositions déposées de manière électroniques seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par **courrier** pendant toute la durée de l'enquête, **au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Charlotte CAILLAU**, commissaire enquêteur / Projet de classement du cimetière de Montmartre, Préfecture de Paris et d'Île-de-France, UDEA 75 – 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15.

Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert à cet effet et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.
Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 – Permanences : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie du 18^e arrondissement, aux jours et heures suivants :

- mercredi 5 décembre 2018 de 10h à 13h,
- jeudi 13 décembre 2018 de 16h à 19h,
- jeudi 10 janvier 2019 de 16h à 19h.

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au commissaire enquêteur auquel il incombera de les clore et de les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de la DRIEE, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 – Rapport d'enquête : Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête.

Le rapport d'enquête comportera notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur le projet de classement au titre des sites du « Cimetière de Montmartre », en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, (Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique) – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15, le registre d'enquête et les pièces annexées à ce registre ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 9 – Délais : Le commissaire enquêteur doit remettre au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. À défaut, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande motivée du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

ARTICLE 10 – Diffusion du rapport d'enquête : En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris adressera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie du 18^e arrondissement de Paris et au siège de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15.

De même, ces documents seront consultables, pendant un an, sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

ARTICLE 11 – Frais d'enquête : Le maître d'ouvrage, la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 – Décision pouvant intervenir à l'issue de l'enquête : Conformément aux dispositions de l'article L.341-4 du code de l'environnement, la décision de classement au titre des sites du cimetière de Montmartre sera prononcée, par arrêté du ministre chargé des sites.

ARTICLE 13 – Exécution de l'arrêté : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>

Fait à Paris, le 13 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement
de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris


Raphaël HACOIN

